

PRIX LITTÉRAIRE JACQUES LACARRIÈRE

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU PRIX

Préambule : valeurs et principes du prix

Jacques Lacarrière (1925-2005) fut poète, écrivain, essayiste. Helléniste, il a traduit les auteurs antiques (Sophocle), mais aussi les écrivains grecs modernes (Vassilis Vassilikos, Costas Taktsis, George Seferris, Odysseas Elytis, Yannis Ritsos...), contribuant ainsi à les faire connaître en France. Il a beaucoup écrit sur la Grèce antique et moderne, mais il s'est aussi intéressé à la Turquie, la Syrie, l'Égypte, l'Inde... ainsi qu'à la France où il a vécu, Val de Loire, la Bourgogne...

Écrivain voyageur, il est également considéré comme l'un des pionniers du renouveau de la randonnée poétique et initiatrice (*Chemin faisant, 1.000 kms à pied à travers la France*). Son œuvre est d'une grande diversité, elle est complexe, érudite et toujours vivante.

Bibracte EPCC en partenariat avec la Bibliothèque-de Saône-et-Loire (BDSL) et l'association *Chemins faisant* crée le Prix littéraire Jacques Lacarrière qui vise à mettre en avant un texte et son auteur. Le prix se veut largement ouvert à la communauté des écrivains francophones, sans distinction de genre littéraire.

Jacques Lacarrière était en effet très attaché à la Bourgogne, et tout particulièrement au mont Beuvray dont il a si bien évoqué l'esprit des lieux – "Si l'on veut essayer de retrouver quelque chose des Gaulois, j'entends quelque chose que le paysage porte encore, même après tant de siècles, c'est à Bibracte qu'il faut aller, sur ce mont Beuvray dominant les plateaux du Morvan." (*in : Chemin faisant, 1974*). Lui-même avait pratiqué l'archéologie dans sa jeunesse au Liban.

Article 1: Nature du prix

Le Prix Jacques Lacarrière consiste en une résidence littéraire à Bibracte, agrémentée, pour l'édition 2018, d'une aide à la création de 3000 € (partagée à part égale entre Bibracte et la BDSL) et de dotations en nature sous la forme d'une prise en charge des frais de séjours à Bibracte pour la durée de la résidence. Cette résidence à tenir durant l'année 2019 a pour vocation d'offrir au lauréat un cadre de travail favorable à la création, dans un lieu patrimonial unique dédié à la recherche archéologique, pour une durée maximum de quatre semaines. Cette résidence s'inscrit dans le cadre de la programmation culturelle du musée de Bibracte, de la BDSL et de l'association *Chemins faisant* ; elle fait l'objet d'au moins une rencontre entre l'auteur primé et les publics réunis par les trois partenaires. Les modalités de réalisation de cette résidence feront l'objet d'une convention entre l'auteur lauréat et les partenaires concernés ; les 3000 € seront versés pour partie en début de résidence, et pour partie à l'issue de celle-ci.

Article 2 : Eligibilité des œuvres et conditions de participation

Ce Prix met en compétition des ouvrages de langue française de haute exigence littéraire prolongeant l'esprit de l'œuvre de Jacques Lacarrière, tel qu'il est rappelé en préambule. Aucun genre littéraire particulier n'est attendu conformément à la nature de l'auteur qualifié d'écrivain-Protée : « Tout d'abord, il faut savoir que Lacarrière n'est pas un écrivain : il en est cent à la fois ; ou plus précisément, il est un écrivain différent pour chacun de ses livres. Non qu'il ne disposât pas d'un style propre ; mais il use d'autant de styles que les catégories investies par sa plume l'exigent » (Gil Jouanard, *in : Jacques Lacarrière, érudit à l'état brut et insecte militant*, intervention lors de la rencontre *En cheminant avec Jacques Lacarrière, Un homme à l'ombre légère*, organisée par l'association *Chemins faisant* à l'Institut du Monde arabe le 10 décembre 2015).

Les ouvrages doivent avoir été publiés entre les mois d'avril 2017 et avril 2018. Ceci sauf cas exceptionnel dont le jury est seul juge. Ils sont envoyés dans un premier temps en deux exemplaires imprimés et un fichier numérique (sous format pdf ou epub) par les responsables éditoriaux des maisons d'édition au secrétariat du jury puis, après pré-sélection, en sept exemplaires imprimés, avant la date précisée dans l'appel à candidatures. Ces exemplaires, remis à chaque membre du jury, ne sont pas retournés à l'envoyeur. Ne seront acceptées que les propositions d'ouvrages émanant des maisons d'éditions et en aucun cas des auteurs eux-mêmes.

Article 3 : Le jury

Le jury est garant de l'exigence de qualité et de conformité à l'esprit de Jacques Lacarrière qui présidera au choix de l'œuvre couronnée. Il est composé de neuf membres. Sa composition est arrêtée par l'association *Chemins faisant* après concertation avec ses partenaires. Elle est actualisée en amont de chaque nouvelle édition du Prix.

La composition arrêtée pour la première édition du Prix (2018) figure en annexe du présent règlement.

A partir d'une dizaine d'ouvrages retenus par le Président du Jury, liste transmise à la presse ainsi qu'aux éditeurs ayant proposé des livres, chaque membre du Jury sélectionne au maximum trois livres.

Afin de désigner le lauréat, le jury se réunit à l'occasion d'une séance délibératoire, les membres ayant obligation de présence (sauf cas de force majeure, auquel cas un juré gardera la possibilité de voter : il devra faire connaître son choix par courrier postal ou courriel avec accusé de réception adressé une semaine avant le vote au secrétaire du jury).

Bibracte EPCC prend en charge le déplacement des membres du jury pour la réunion d'attribution du Prix ainsi que le voyage et l'hébergement du lauréat lors de la remise du Prix.

Pour assurer le meilleur écho à l'événement, le jury s'engage à garder confidentiel le nom du lauréat jusqu'à la cérémonie de remise, à l'exception de l'éditeur du livre aussitôt averti et qui se charge de prévenir son auteur.

Le secrétariat du jury est assuré par Bibracte EPCC. Lui incombent notamment :

- la diffusion d'un dossier de présentation du Prix aux éditeurs afin de faire connaître le Prix et de les inciter à proposer des livres,
- la réception des ouvrages soumis à la candidature pour le Prix et leur transmission à l'association *Chemins faisant* et à la BDSL, ainsi qu'aux membres du jury, la tenue du secrétariat des réunions du jury (convocation, organisation logistique, rédaction et diffusion d'un compte-rendu...).

Article 4 : Remise du Prix

La remise du Prix a lieu à une date déterminée d'un commun accord par le président du jury et les organisateurs. Le lieu de remise du Prix est décidé par l'association après concertation avec ses partenaires. La presse reçoit avec l'annonce du lauréat les éléments nécessaires pour s'en faire l'écho.

Article 5 : Périodicité du Prix

Le Prix Jacques Lacarrière est décerné tous les deux ans.

Article 7 : Annulation ou modification du Prix

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou d'évènement imprévu, le présent Prix devait être annulé, reporté ou modifié. Cela inclut le défaut de financement du Prix. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 8 : Renouvellement du jury

L'éventuel renouvellement du jury se fera par cooptation à la majorité simple des votants.

Article 9 : Obtenir le règlement du Prix

Toute personne peut prendre connaissance du présent règlement sur le site internet de l'association Chemins faisant : <https://www.cheminsfaisant.org>